

**Dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du  
PLU de Rauzan pour le projet de système collectif de  
collecte et de traitement des effluents vinicoles pour la  
CUMA vitivinicole de l'Engranne et le GIE Chantemerle**

# Procès-verbal de réunion

---

**Date :** 15 juillet 2020

**Objet :** Réunion d'examen conjoint du 15 juillet 2020

**Établi par :** Philippe PARIS, urbaniste

**ÉTAIENT PRESENTS :**

- Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;
- Gérard CESAR, président de la Communauté de Communes Castillon – Pujols, maire de Rauzan, sénateur honoraire de la Gironde ;
- Samuel COUSTILLAS, Directeur Général des Services - Communauté de Communes Castillon – Pujols ;
- Nabile BEN LAGHA, Adjoint du Service Aménagement Rural, Responsable de l'unité d'aménagement du Libournais et de Haute Gironde - DDTM de la Gironde ;
- Ludovic ROUSSILLON, Président de la CUMA Vitivinicole de l'Engranne ;
- Philippe HEBRARD, Directeur - Caves de Rauzan ;
- Laure DURAND, responsable RSE - Caves de Rauzan ;
- Bastien VERGNE, Caves de Rauzan ;
- Virginie BROUILLAC, chargée de mission SCoT, responsable ADS - Pôle Territorial du Grand Libournais ;
- Laurent COURAU, Directeur du service Territoires - Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- Max DOUX, Directeur - Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Paul PASQUON, stagiaire sous-préfecture de l'arrondissement de Libourne ;
- Serge BARANDE, responsable de projets – bureau d'études Écosphère

- Philippe PARIS, urbaniste – cabinet UA 64.

## 1. OBJET DE LA REUNION

Cette réunion avait pour objet l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Rauzan en vue de la création d'un secteur « Nt » au sein de la zone naturelle N, spécifiquement dédié au projet d'implantation de futures installations de traitement des effluents vinicoles au lieu-dit « Moulin de Scassefort » au Nord de la commune.

Cette évolution du plan de zonage s'accompagne de celle du règlement de la zone N afin d'y introduire le règlement du nouveau secteur « Nt » développant les dispositions spécifiques autorisant uniquement les futures installations de traitement des effluents vinicoles et encadrant leur réalisation.

La réunion s'appuyait sur le dossier transmis aux différentes Personnes Publiques.

## 2. DEROULEMENT DE LA REUNION

Monsieur CESAR, président de la Communauté de Communes Castillon – Pujols et maire de Rauzan, ouvre la séance en remerciant Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne et les représentants des organismes invités de l'intérêt qu'ils portent à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rauzan.

A l'issue de la présentation du projet et de ses incidences sur le PLU par Monsieur PARIS, il convie chaque personne présente à exprimer, conformément aux dispositions réglementaires, l'avis de l'organisme qu'il représente.

## 3. LES AVIS EXPRIMES

Les personnes présentes sont invitées à exprimer tour à tour l'avis de l'organisme qu'elles représentent sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rauzan.

### 3.1. L'avis des services de l'État

Monsieur le sous-préfet souligne que ce dossier fait l'objet d'un suivi attentif de la part des services de l'État afin que soient résolus au plus tôt les dysfonctionnements relevés par l'administration et que la CUMA de l'Engranne et le GIE Chantemerle se mettent en conformité avec la législation environnementale.

Il rappelle les points soulignés lors de la dernière réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2020 en sous-préfecture de Libourne :

- Renforcer l'argumentation ayant trait au volet « éviter » du projet de construction, notamment les scénarii proposés au sujet des sites susceptibles d'accueillir le projet.
- Insister sur les incidences liées au risque inondation. Il est nécessaire que des éléments précis et concordants soient versés au dossier démontrant que celui-ci a bien été pris en compte, afin de dissiper tout doute relatif à ce risque. Une notice technique complémentaire est attendue.

Monsieur COUSTILLAS lui répond que, comme la Communauté de communes s'y est engagé, ces précisions et compléments sont en cours de rédaction ou seront apportés ultérieurement. L'intérêt de tous est d'aboutir. Il fait référence à la délibération lançant la procédure qui soulignait l'intérêt général du projet, tant pour la protection de l'environnement que la sauvegarde de l'emploi.

A la suite de Monsieur le sous-préfet, Monsieur BEN LAGHA insiste sur le fait que l'État souhaite voir ce dossier aboutir dans les meilleures conditions et que tous les arguments et demandes avancés par ses services ne visent qu'à solidifier la sécurité juridique du dossier, sachant qu'il peut être contesté par certains riverains.

Il fait référence au courrier de Madame la Préfète de la Gironde du 9 juillet dernier et rappelle ses trois principaux messages :

- **Une meilleure démonstration du choix du site.** Il évoque l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine qui constatait une insuffisance de l'argumentaire à ce sujet et l'absence de réelle étude alternative sur un autre site. Le document actuel reste ambigu, malgré la comparaison multicritères proposée, car il traite plus de « solutions techniques » que de sites sur lesquels peuvent être analysés précisément les incidences vis-à-vis de l'environnement. Il en donne pour preuve que les deux dernières solutions concernent en fait le même site du « Moulin de Scassefort ».

Il importe également de mieux justifier certains choix. Par exemple, un lecteur non averti peut légitimement s'interroger sur la logique qui conduit à installer ces installations à 4 km de la station d'épuration et sur le process d'acheminement croisé des effluents entre les deux. De même, il conviendrait de développer le volet financier et de mieux expliquer les surcoûts importants évoqués en cas d'implantation sur un site différent.

Tous ces éléments existent et peuvent sembler évidents pour des personnes au contact du dossier depuis plusieurs années, mais dans l'optique de l'enquête publique, il est nécessaire de « raconter l'histoire », la genèse du projet et le cheminement de pensée qui ont permis d'aboutir au choix proposé.

- **La prise en compte du risque inondation.** La maîtrise de ce risque est un enjeu important au niveau national. Et la dernière inondation du 11 mai 2020 montre bien que c'est une réalité forte sur le site. Ici aussi, le lecteur doit comprendre pourquoi on plante ces installations dans un site à risque et, surtout, il est indispensable de démontrer réellement que ce risque est bien connu et que, sur la base de cette connaissance, les bonnes mesures sont prises pour ne pas aggraver celui-ci. Le dossier apparaît insuffisant sur ce point.

Une étude technique doit donc être fournie pour apporter toutes les réponses nécessaires. Elle doit s'appuyer sur une modélisation de la crue de référence (la plus forte crue connue ou par la crue centennale) sans prise en compte, puis avec intégration du projet pour permettre d'apprécier ses impacts éventuels sur la zone inondable (en termes de superficie et de hauteur d'eau) et pour définir les mesures à prendre pour assurer la mise en sécurité des biens et des personnes.

- **Le versement des données de biodiversité.** Ce dernier point est plus formel et n'appelle pas de commentaires particuliers. Il s'agit pour les bureaux d'études étant intervenus sur le site de fournir les données environnementales recueillies à l'autorité administrative compétente conformément aux dernières dispositions réglementaires.

Messieurs ROUSSILLON et HEBRARD prennent acte de ces différents rappels.

En préambule de leur réponse, Monsieur ROUSSILLON rappelle que les riverains du « Moulin de Scassefort » ont bien été rencontrés à plusieurs reprises et qu'ils n'ont pas de réserves vis-à-vis du projet

depuis qu'ils ont pu constater sur un autre site qu'ils ne seraient pas affectés par d'éventuelles nuisances de bruit ou d'odeurs. En fait, le seul opposant réellement connu demeure à 500 m au Sud du projet.

Concernant la **justification du projet**, Monsieur HEBRARD souligne que la principale justification, quelle que soit la solution étudiée depuis les début des études, c'est la réutilisation de la canalisation existant entre le site du « Moulin de Scassefort » et la Dordogne qui permet d'éviter d'impacter la zone Natura 2000 et les zones inondables avec la construction de nouvelles canalisations vers la rivière. Il précise que, en premières intentions, les Caves de Rauzan avaient envisagé de regrouper leurs installations de traitement auprès de leur station d'épuration. Mais, outre les difficultés pour les implanter sur un site contraint, le problème de la canalisation de rejet vers la Dordogne (si on ne voulait pas impacter le Villesèque) demeurerait.

Monsieur BEN LAGHA revient sur la notion de « solutions » : il est impératif de décliner celles-ci en termes de sites en fournissant les plans et les références cadastrales pour donner du corps à toutes ces étapes et mieux étayer la comparaison multicritères.

Pour ce qui est du **risque inondation**, Monsieur HEBRARD prend acte de cette demande apparue récemment. Pour lui, le plus gros problème sur le site, c'est l'absence d'entretien depuis longtemps des ruisseaux et fossés qui aggrave le risque actuel et qu'on ne peut pas imputer au projet.

Monsieur le sous-préfet insiste sur le fait que ce risque doit être abordé de façon plus large selon les indications de Monsieur BEN LAGHA. Si l'entretien des ruisseaux et fossés est peut-être une partie de la réponse, il ne peut qu'être envisagé dans une démarche globale conformément à la réglementation. Il demande de bien prendre en considération les conseils de ses services.

Monsieur BEN LAGHA rappelle que tout le monde sait que la vallée de l'Engranne est inondable, même si l'absence de Plan de Prévention ne permet pas d'en apprécier l'importance réelle. C'est une pierre d'achoppement pour le dossier, car si celui-ci cerne bien le problème, il n'apporte pas de réponses probantes. Il est primordial de le conforter en objectivant les caractéristiques du risque comme il le précisait précédemment.

Cependant, ces compléments d'étude ne doivent pas retarder la procédure et la notice technique n'est pas nécessaire pour l'enquête publique. Ce qui laisse le temps pour sa production avant la finalisation du dossier pour son approbation.

Il insiste en conclusion sur le fait que ces différentes demandes ne remettent bien sûr pas en cause le fond du dossier, mais visent bien à le consolider, et que l'ensemble des compléments à produire pourront être rajoutés au dossier avant son approbation par le Conseil Communautaire.

Monsieur COUSTILLAS en prend bonne note. Il indique cependant que pour la bonne compréhension du dossier par les lecteurs lors de l'enquête publique, la notice complémentaire au rapport de présentation sera dès maintenant complétée sur le volet « choix du site » et qu'il sera également fait mention de l'étude technique complémentaire sur la bonne prise en compte du risque inondation.

### **3.2. L'avis du Pôle Territorial du Grand Libournais**

Madame BROUILLAC valide l'analyse de la notice complémentaire au rapport de présentation sur la compatibilité du projet avec les orientations du SCoT telles qu'elles sont développées dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.

Le projet s'inscrit notamment dans la mise en œuvre de l'objectif « maîtriser et réduire les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole » en s'employant à réduire de manière globale les risques de pollution agricole dans un bassin hydraulique sensible.

Elle n'a pas d'avis sur le choix du site, même si elle en note la sensibilité. Elle souhaite toutefois que toutes les mesures soient bien prises pour minimiser les risques et les impacts.

### **3.3. L'avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde**

Monsieur COURAU rappelle que la Chambre d'Agriculture suit ce dossier depuis l'origine et est bien conscient de l'importance du projet pour la viticulture locale.

Ceci étant, il n'a pas de remarque particulière à émettre sur le dossier.

## **4. CONCLUSION**

Monsieur le président de la Communauté de Communes Castillon – Pujols remercie l'ensemble des présents de leurs avis qui confortent ce dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rauzan, malgré les réserves exprimées.

Il prend bonne note des observations émises dont il sera tenu compte dans la finalisation du dossier avant approbation par le Conseil Communautaire. Mais, en tout état de cause, la procédure peut se poursuivre puisqu'il n'existe aucune objection de fond vis-à-vis du dossier.

Il relève en outre que, conformément, aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les autres Personnes Publiques invitées à la réunion de ce jour qui ne se sont pas manifestées sont réputées avoir émis un avis favorable au projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité.

Le présent procès-verbal sera annexé au dossier présenté à l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

